

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUILLET 2022 A 20H30 A LA MAIRIE

Délibérations

N° Délib	Objet	Vote
2022-52	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022	A l'unanimité
2022-53	Programme Petites Villes de Demain : approbation du plan-guide pour les aménagements du centre-ville	A l'unanimité
2022-54	Programme Petites Villes de Demain : autorisation de signature de la convention d'opération de revitalisation territoriale	A l'unanimité
2022-55	Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleuri & Ecanet et suivi de la concession d'aménagement : validation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021	A l'unanimité
2022-56	Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleuri & Ecanet autorisation d'approbation du cahier des charges de la ZAC et de ses annexes	A l'unanimité
2022-57	Opération de nettoyage des façades de l'église et de peinture des menuiseries : réalisation d'un diagnostic technique et demandes de subventions	A l'unanimité
2022-58	Accord-cadre à bons de commande concernant la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : choix du prestataire	A l'unanimité
2022-59	Compte financier unique et passage à la nomenclature comptable M57	A l'unanimité
2022-60	Charte d'occupation du domaine public à usage commercial	A l'unanimité
2022-61	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public usage commercial à partir du 1 ^{er} janvier 2023	A l'unanimité
2022-62	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{eme} classe	A l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-053

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 15	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 17	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : A. PREVEL, E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Programme Petites Ville de Demain : approbation du plan-guide pour les aménagements du centre-ville

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage Intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ;
- Considérant l'engagement de la commune de Villers-Bocage dans la démarche de redynamisation de son centre-bourg ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021 actant la réalisation d'un plan-guide.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et en préparation de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un plan-guide. Cette mission a été confiée au cabinet CERESA.

- ⇒ Il est précisé qu'un plan-guide sert à définir les grandes orientations d'un projet d'aménagement.
- ⇒ Il fixe les principes d'organisation urbaine du projet et illustre les intentions.
- ⇒ C'est un cadre avec des principes structurants, chiffrés à différentes temporalités (court, moyen, long terme).
- ⇒ Le plan guide ne fige pas pour autant un plan exact.
- ⇒ Au fur et à mesure, le plan guide fera l'objet de traductions opérationnelles qui préciseront le projet en fonction des contraintes techniques, réglementaires et économiques.
- ⇒ Ces opérations pourront également faire l'objet de nouvelles démarches de concertations.
- ⇒ Le plan guide pourra enfin être adapté au grès de l'évolution des enjeux de programmation ou des opportunités opérationnelles.

La réalisation du plan-guide de la commune s'est déroulée en trois phases :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application approuvée E-liquar.com

93_DE-014-2114 07528-2022 0718-DEL 182022 05

- ✓ Une phase diagnostic qui a été réalisée via l'expertise du cabinet et en concertation avec les habitants via une balade urbaine le 30 mars 2022 et une restitution aux élus en date du 7 avril 2022.
- ✓ Une phase d'élaboration de scénario qui a été réalisée en concertation avec les élus puis avec les habitants en date du 6 mai 2022. Une restitution du scénario final a été faite et validée par les élus le 2 juin 2022.
- ✓ Une phase de chiffrage et de priorisation d'actions lors d'une réunion avec les élus le 4 juillet 2022.

Le plan guide ci-annexé détaille les différentes actions à mettre en œuvre et propose une stratégie de mise en œuvre dans le temps. Il peut être résumé par :

- ✓ **L'aménagement de la place Jeanne d'Arc (Secteur 1)** : mise en plateau de la voirie, création d'un rond-point central aménagé avec circulation piétonne et point d'informations touristiques et végétalisation, création de places de stationnement sur les deux côtés de la place avec végétalisation et circulation piétonne.
- ✓ **L'aménagement des rues Pasteurs (secteur 2) et Clémenceau (secteur 4)** : mise en plateau de la voirie, conservation des stationnements en épis, végétalisation sur les interstices.
- ✓ **L'aménagement de la place de Gaulle (Secteur 3)** : décalage de la voirie en plateau, création d'une halle et déplacement des stationnements sur le côté latéral.
- ✓ **L'aménagement du boulevard du 13 juin 1944 (secteur 6) et des abords du lieu multiculturel (secteur 5)** : création d'une esplanade devant BS production, réduction de la voirie et création d'un terre-plein central végétalisé. Agrandissement d'un trottoir avec bande végétalisée. Création d'un parking poids lourds sécurisé. L'aménagement du site BS production ainsi que le parking sécurisé poids lourds relève de la compétence intercommunale.
- ✓ **L'aménagement de la frange nord (coulée verte : secteurs 7 et 8)** : création d'une placette avec aire de jeux multigénérationnels au niveau de l'accès du parc de l'Ecanet, végétalisation basse des talus et accès direct sur le parc (modification du cheminement).
Mise en valeur de l'eau et animation sur le chemin piétons.
Rue Curie croisement chemin du Maizerais : création d'un rond-point traversable, création de deux écluses au niveau des passages piétons et installation de bandes rugueuses de limitation de vitesse.
- ✓ **Sécurisation de la rue de l'Ecanet au niveau du collège (secteur 9)** : création de deux ouvrages de régulation de vitesse et stationnements en épis en amont.
- ✓ **Rues perpendiculaires aux axes Clémenceau et Pasteur (Secteur de A à L)** : requalification des voiries en « esprit venelle ».

Les aménagements proposés représentent les transformations urbaines à long terme de la commune. Ils devront être travaillés au cas par cas en fonction d'un phasage à court, long et moyen termes.

L'intégralité des travaux a été estimée au ratio pour un montant total de 9 110 385 € HT pour les aménagements urbains et de 2 462 980 € HT pour les voiries. Toutes les subventions nécessaires à la réalisation des projets seront sollicitées pour avoir des co-financements à minima à hauteur de 50%.

Dans un premier temps, Madame le Maire propose de réaliser les travaux d'aménagement de la place de Gaulle (secteur 3) et du Boulevard du 13 juin 1944 (secteur 6). Elle précise que les autres aménagements seront étudiés dans les prochaines années en fonction des capacités financières de la commune et des possibilités de subventions.

Secteurs	Surface en m ²	Total HT Terrassement Voiries	Total HT Plantations-Mobiliers	TOTAL HT
Secteur 1- Voirie en entrée de place	1 158	196 860 €	39 300 €	236 160 €
Secteur 1- Voiries autour de la place	3 853	693 540 €	135 400 €	828 940 €
Secteur 1-Reprise aire de stationnements	300	33 000 €	7 500 €	40 500 €
TOTAL SECTEUR 1 - Place Jeanne d'Arc		923 400 €	182 200 €	1 105 600 €
Secteur 2- Interventions ponctuelles	1	100 000 €	20 000 €	120 000 €
Secteur 2- Onde +interventions ponctuelles	1 550	403 000 €	80 000 €	483 000 €
TOTAL SECTEUR 2- Boulevard Pasteur		503 000 €	100 000 €	603 000 €
Secteur 3- Voirie périphérique	2 620	393 000 €	35 000 €	428 000 €
Secteur 3- Placette	3 154	946 200 €	283 800 €	1 230 000 €
TOTAL SECTEUR 3- Place Charles de Gaulle		1 339 200 €	318 800 €	1 658 000 €
TOTAL SECTEUR 4- rue Clémenceau	1	150 000 €	30 000 €	180 000 €
Secteur 5- Parking à créer	2 176	326 400 €	48 900 €	375 300 €
Secteur 5- Parvis	4 356	1 306 800 €	255 500 €	1 562 300 €
Secteur 5- Requalification voirie/carrefour	1 614	274 380 €	19 200 €	293 580 €
TOTAL SECTEUR 5 - abord tiers lieux multiculturel		1 907 580 €	323 600 €	2 231 180 €
TOTAL SECTEUR 6 - Boulevard du 13 juin 1944	8 323	1 747 830 €	262 100 €	2 009 930 €
TOTAL SECTEUR 7 - Coullée verte secteur 1	13 478		336 950 €	336 950 €
Secteur 8- Coulée verte cheminement	850	51 000 €		51 000 €
Secteur 8- coulée verte placettes	1 070	149 800 €		149 800 €
Secteur 8- Coulée verte espaces verts	21 405		535 125 €	535 125 €
TOTAL Secteur 8- Coulée verte secteur 2		200 800 €	535 125 €	735 925 €
TOTAL secteur 9 - Requalification abord parking collège	2 120	212 000 €	31 800 €	249 800 €
TOTAL GLOBAL		6 983 810 €	2 120 575 €	9 110 385 €

SECTEURS VOIES SECONDAIRES	Surface en m ²	Total HT Terrassement voirie	Total HT Plantations / Mobiliers	TOTAL HT
Secteur A - Requalification voirie	1 343	235 025 €	30 500 €	265 525 €
Secteur B - Requalification voirie	381	57 150 €	7 500 €	64 650 €
Secteur C - Requalification voirie	955	167 125 €	21 700 €	188 825 €
Secteur D - Requalification voirie	1 556	272 300 €	35 400 €	307 700 €
Secteur E - Requalification voirie	555	83 250 €	10 800 €	94 050 €
Secteur F - Requalification voirie	1 121	168 150 €	21 800 €	189 950 €
Secteur G - Requalification voirie	1 364	204 600 €	36 600 €	241 200 €
Secteur H - Requalification voirie secteur 1	1 500	262 500 €	34 100 €	296 600 €
Secteur H - Requalification voirie secteur 2	815	81 500 €	10 600 €	92 100 €
TOTAL SECTEUR H		344 000 €	44 700 €	388 700 €
Secteur I - Requalification voirie	1 152	115 200 €	15 000 €	130 200 €
Secteur J - Requalification voirie	669	80 280 €	10 400 €	90 680 €
Secteur K - Requalification voirie	1 832	274 800 €	35 700 €	310 500 €
Secteur L - Requalification voirie	1 779	177 900 €	23 100 €	201 000 €
TOTAL VOIES SECONDAIRES		2 179 780 €	283 200 €	2 462 980 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les orientations du plan-guide ;
- AUTORISE l'inscription des orientations dans la convention d'opération de revitalisation du territoire ;
- AUTORISE Madame le Maire à inscrire ces projets dans les contrats de territorialisation Département, Région et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions pour la réalisation de ces projets.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2114 07523-2022 0718-DEL IB202205

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-054

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Programme Petites Ville de Demain : autorisation de signature de la convention d'opération de revitalisation territoriale

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ;
- Considérant l'engagement de la commune de Villers-Bocage dans la démarche de redynamisation de son centre-bourg.

Madame le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La convention d'adhésion signée le 28 avril 2021 engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. A l'issue de ce délai une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être élaborée et signée.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

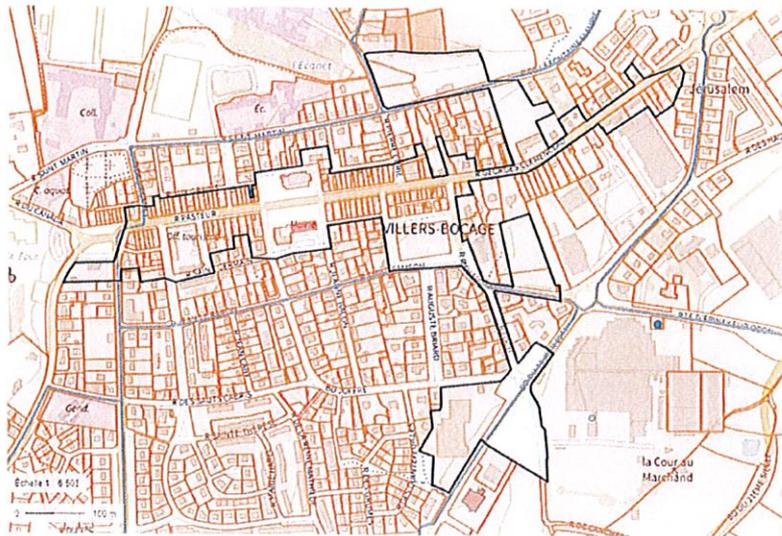
Appréhension agréée F. Lepeletier

Délibération n°2022-054- page 1

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement les centres-villes des communes Petites Villes de Demain signataires.

Pour la commune de Villers-Bocage le périmètre a été délimité comme suit après consultation des membres du comité technique PVD :



Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- ✓ Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) sur l'ensemble de la commune ;
- ✓ Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- ✓ Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel en cas de besoin. Elle présente le projet intercommunal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les orientations stratégiques communes, les secteurs d'intervention et les fiches-actions principales en matière de revitalisation.

Les orientations stratégiques communes stipulées dans la convention ORT sont :

- ✓ Orientation 1 : Requalifier les espaces publics.
- ✓ Orientation 2 : Définir une politique locale de l'amélioration de l'habitat.
- ✓ Orientation 3 : S'engager dans la transition énergétique.
- ✓ Orientation 4 : Développer l'attractivité économique.
- ✓ Orientation 5 : Rénover les équipements communaux.

Les fiches actions concernant Pré-Bocage intercom et les communes PVD :

- ✓ La mise en place d'un manager de commerce en faveur de la dynamisation commerciale des centres-villes et la lutte contre la vacance commerciale,
- ✓ La mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Les fiches actions concernant la commune de Villers-Bocage sont :

- ✓ L'aménagement de la place de Gaulle.
- ✓ La réhabilitation du boulevard du 13 juin 1944.
- ✓ La création d'un parking sécurisé pour les poids lourds.
- ✓ La requalification de la friche BS production en lieu multiculturel.
- ✓ L'étude de consommation énergétique des bâtiments publics et les travaux de rénovation thermique en tant que besoin.
- ✓ L'aménagement de la place Leclerc.
- ✓ L'aménagement de la coulée verte.
- ✓ L'aménagement et la sécurisation du chemin de l'Ecanet aux abords du stade.
- ✓ L'aménagement de la place Jeanne d'Arc.
- ✓ Le développement des mobilités douces.
- ✓ L'aménagement des voies de circulation du centre-ville.
- ✓ La candidature au label « Patrimoine de la reconstruction ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du territoire entre l'Etat, la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, la commune de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents faisant référence à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mayor of Villers-Bocage is visible, with the text 'Maire de Villers-Bocage (Calvados)' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2114 07523-2022 0718-DEL 16202205

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-055

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet et suivi de la concession d'aménagement : validation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet » ;
- Vu la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet » ;
- Vu la délibération n° 2021-031 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie et Ecanet ;
- Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet ;
- Vu les délibérations n° 2021-106 et n° 2021-107 du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » et son dossier de réalisation ;
- Vu le Traité de Concession signé le 15 mai 2019 ;
- Vu le Compte-Rendu Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2021 ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

- ⇒ La Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet, dont le dossier de création a été approuvé en avril 2021, est réalisé sous le mode de la concession d'aménagement.
- ⇒ La Société FONCIER CONSEIL (Nexity) a en effet été désignée en avril 2019 en tant qu'aménageur-concessionnaire afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de ladite ZAC et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de logements.
- ⇒ Conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession signé le 15 mai 2019, l'aménageur doit adresser à la Commune concédante un compte-rendu financier appelé « CRACL » (Compte-Rendu À la Collectivité Locale), avant le 1^{er} juin de chaque année, afin de permettre à cette dernière d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable sur l'opération.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2022

Délibération n°2022-055- page 1

⇒ L'aménageur a transmis le 1^{er} juin 2022 à la mairie le CRACL établi au titre de l'année 2021 ; il s'agit du premier Compte-Rendu établi depuis l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Le contenu du CRACL a été analysé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune ; les conclusions de cette analyse ont été restituées aux élus lors d'une réunion du Comité de Pilotage le 24 juin 2022.

Il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

- Le CRACL faisant l'objet de la présente délibération porte sur l'exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette année 2021 a été consacrée :

- À l'avancement des études pré-opérationnelles : étude de compensation agricole, étude héliodon (phase 1A), labellisation H&QV, élaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la première phase, diagnostic archéologique préventif, etc.
 - À la clôture de la concertation réglementaire et de la démarche participative préalables à la création de la ZAC.
 - À l'élaboration et à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC (respectivement, en avril 2021 et en décembre 2021).
 - Aucun élément opérationnel n'ayant été lancé sur l'année 2021, aucune dépense de travaux n'a été engagée sur cet exercice. Par ailleurs, aucune acquisition foncière n'ayant été réalisée à ce stade par l'aménageur, aucune dépense liée au poste foncier n'a été réalisée sur l'année écoulée.
 - Ainsi, seules des dépenses liées à l'avancement des études pré-opérationnelles de ZAC ont été facturées en 2021, pour un montant de 71 254 € hors taxes, soit 10% du montant total d'honoraires provisionné au bilan de la ZAC, et 1% des dépenses prévisionnelles totales de l'opération d'aménagement.
 - En cumulé au 31/12/2021, le montant global facturé s'élève à 224 332 € hors taxes, soit 2% des dépenses globales prévisionnelles de l'opération.
 - Aucun élément commercial n'a été lancé ou était en cours en 2021. De ce fait, l'exercice 2021 de l'opération n'a généré aucune recette.
 - À ce stade des études, ni le poste de recettes, ni le résultat n'ont évolué par rapport au prévisionnel inscrit au dossier de réalisation.
- Compte tenu de l'exposé qui précède,
 - Considérant que, au regard des conclusions de l'analyse, le CRACL remis par l'aménageur au titre de l'exercice 2021 est conforme aux orientations prévisionnelles inscrites au traité de concession ainsi qu'aux éléments financiers inscrits au dossier de réalisation approuvé en décembre 2021.
 - Considérant, par suite, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation du Compte-Rendu Annuel 2021 de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet, et qu'il convient de poursuivre l'opération et les études en cours dans les conditions définies au traité de concession et au dossier de réalisation de la ZAC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte-Rendu Annuel établi par la société FONCIER CONSEIL (NEXITY) au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet ;
- De valider la poursuite de l'opération d'aménagement Fontaine Fleurie & Ecanet et les études en cours dans les conditions définies au traité de concession signé le 15 mai 2019 et au dossier de réalisation approuvé en décembre 2021 ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte-Rendu Annuel établi par la société FONCIER CONSEIL (NEXITY) au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet ;
- VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement Fontaine Fleurie & Ecanet et les études en cours dans les conditions définies au traité de concession signé le 15 mai 2019 et au dossier de réalisation approuvé en décembre 2021 ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, 


REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2022-055 – page 3

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-056

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Étaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet : autorisation d'approbation du cahier des charges de la ZAC et de ses annexes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.311-6 ;
- Vu la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet » ;
- Vu la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet » ;
- Vu la délibération n° 2021-031 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie et Ecanet ;
- Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet ;
- Vu les délibérations n° 2021-106 et n° 2021-107 du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » et son dossier de réalisation ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pré-Bocage Intercom, approuvé le 18 décembre 2019 ;
- Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet et ses annexes, notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur la phase 1A de la ZAC ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

- Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et ses annexes, notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), permettent :
 - d'une part, de définir les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC ;
 - d'autre part, de préciser les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales spécifiques pour la durée de réalisation de la zone.
- L'objet du CCCT est ainsi de définir les conditions de cession, de location et de concession d'usage des terrains et des immeubles bâtis, situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, de fixer les servitudes ainsi que les droits et obligations de l'Aménageur et des Constructeurs, et de fixer les règles d'utilisation et d'entretien des terrains destinés à être construits. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agence E-lega-t.com

Délibération n°2022-056- page 1

- Le CCCT comprend les annexes suivantes :
 1. Le périmètre de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet, tel qu'approuvé par le Conseil municipal le 19 avril 2021.
 2. Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.
L'objet du CPAUPE est, notamment, de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLUi sur la zone afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives au sein de la ZAC, et d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants : le CPAUPE a ainsi vocation à transcrire à l'échelle de la parcelle privative les objectifs qualitatifs définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement.
Il est précisé que le CPAUPE élaboré à ce stade porte sur la phase 1A de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet ; secteur dit « Les Jardins du Chêne ». Le document pourra être repris à chaque phase opérationnelle et commerciale, afin d'y intégrer d'éventuels ajustements propres à la spécificité de chaque secteur du projet.
 3. Les limites de prestations techniques.
 4. Le modèle de fiche de lot (chaque lot commercialisé se verra attribuer une fiche de lot spécifique synthétisant l'ensemble des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales le concernant).
 5. Le cahier des prescriptions de chantier.
 6. Un extrait du dossier Loi sur l'Eau, reprenant les règles de gestion des eaux pluviales sur les lots individuels.
- Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le maire peut approuver le cahier des charges de la ZAC ; lorsque le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies aux articles D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme, ses dispositions relatives aux prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme pendant toute la durée de réalisation de la ZAC.
- Il est précisé que les mesures de publicité prévues aux articles D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme sont les suivantes :
 - Mention de l'approbation du cahier des charges affichée pendant un mois en mairie.
 - Mise à disposition du cahier des charges et de ses annexes sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
 - Transmission du cahier des charges approuvé et de ses annexes à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Par conséquent, afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales contenues au CCCI et au CPAUPE à l'ensemble des services et des administrés, Madame le Maire envisage d'approuver le cahier des charges de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet en procédant à la signature du document et de l'ensemble de ses annexes. Elle sollicite, pour cela, l'autorisation des membres du Conseil municipal.
 - Compte tenu de l'exposé qui précède,
 - Considérant la volonté communale d'assurer, au travers la réalisation de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet, un traitement paysager de qualité, afin d'offrir un cadre de vie agréable, naturel et respectueux de son environnement, de promouvoir une urbanisation maîtrisée, en termes de qualité des aménagements, d'impact environnemental, et de mise en œuvre opérationnelle, et de proposer une démarche de projet s'inspirant des objectifs de développement durable, favorisant l'innovation et la qualité de vie ;
 - Considérant la volonté du Maire d'approuver le cahier des charges de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet, tel que le permet l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, afin de rendre opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer, pour approbation, le cahier des charges de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet ainsi que ses annexes, afin de rendre opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient.
- De l'autoriser à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme afin d'assurer l'opposabilité du cahier des charges de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet et des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2022

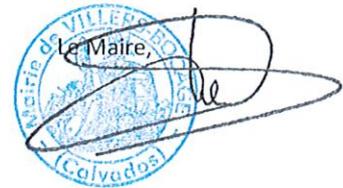
Application approuvée et légalisée

Délibération n°2022-056 – page 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer, pour approbation, le cahier des charges de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet ainsi que ses annexes, afin de rendre opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues aux articles D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme afin d'assurer l'opposabilité du cahier des charges de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet et des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-057

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Opération de nettoyage des façades de l'église et de peinture des menuiseries : réalisation d'un diagnostic technique et demandes de subventions

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une opération de nettoyage des façades de l'église et de peinture des menuiseries est inscrite au budget 2022.

Elle indique qu'un premier diagnostic technique du bâtiment a été réalisé par le bureau d'étude SAGECO en 1999 suivi d'un lancement de maîtrise d'œuvre qui n'a pas été mené à bien.

L'édifice est labélisé « Patrimoine du XXe siècle », c'est à ce titre qu'une consultation a été menée afin de faire réaliser un diagnostic architectural et technique par des architectes du patrimoine. Ce diagnostic permettra de déterminer précisément les travaux à réaliser, d'identifier le coût prévisionnel des travaux et de bénéficier de subventions provenant de l'Etat et du Département.

Un seul cabinet a répondu à cette consultation : il s'agit de 1090 Architecture Urbanisme Patrimoine. Son offre financière s'élève à 15 670.50 € HT et comprend :

- Note historique : constitution d'un corpus documentaire écrit, iconographique et graphique, préalablement à l'établissement de l'état sanitaire et du projet de restauration.
- Etat sanitaire : réalisation sur site d'un relevé et analyse des désordres dont souffre l'église.
- Préconisations de restauration : établissement du projet de restauration et des préconisations de travaux.
- Evaluation des travaux : établissement d'un chiffrage détaillé des travaux - chiffrage par corps d'état selon un programme de travaux établi par degré d'urgence.

Madame le Maire informe que le financement de ce diagnostic peut s'établir de la manière suivante :

a) Montant prévisionnel des dépenses 2022 :

Etude générale de diagnostic	15 670.50 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	15 670.50 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2022

Application agréée E.Leclerc.com

Délibération n°2022-057- page 1

b) Plan de financement prévisionnel 2022 :

Etat – DETR/DSIL (30 %)	4 701.15 €
Département au titre du patrimoine historique (50%)	7 835.25 €
Fonds propres (20 %)	3 134.10 €
TOTAL	15 670.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné.
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et/ou de la DSIL 2022 pour le projet susmentionné.
- SOLLICITE l'aide du Département au titre de la restauration du patrimoine historique.
- INDIQUE que les crédits correspondant à ce projet ont été inscrits au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents et à déposer également des demandes de subventions lors de la concrétisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E.legalite.com

Délibération n°2022-057 – page 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-058

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEI, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Accord-cadre à bons de commande concernant la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : choix du prestataire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir mené une consultation pour la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.

Les principales caractéristiques du marché sont :

- Administratives :

- ⇒ Durée : 4 ans
- ⇒ Accord-cadre à bons de commande
- ⇒ Prix unitaires révisibles

- Techniques :

- ⇒ Maintenance annuelle des armoires – foyers, projecteurs et variateurs
- ⇒ Visite semestrielle de détection au sol de pannes
- ⇒ Visite trimestrielle de maintenance de la signalisation lumineuse
- ⇒ Durée maximale pour résolution d'un incident :
 - * mise en sécurité suite à un accident ou vandalisme : 4 h
 - * Ré-enclenchement armoire : 24 h maxi
 - * Intervention ponctuelle sur un foyer : 48 h
- ⇒ Les prestations supplémentaires éventuelles suivantes ont été demandées :
 - * continuité de l'éclairage,
 - * avis technique sur projet d'extension d'éclairage public,
 - * matérialisation par marquage au sol des réseaux souterrains d'éclairage,
 - levé géoréférencé des réseaux existants :
 - * relevé des coordonnées d'un appareil d'éclairage pour l'établissement d'un plan en classe A,
 - * relevé des coordonnées d'un câble d'éclairage pour l'établissement d'un plan en classe A souterrain,
 - * relevé des coordonnées d'un câble d'éclairage pour l'établissement d'un plan en classe A aérien,
 - * analyse annuelle des consommations.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée e-legalite.com

Délibération n°2022-058 – page 1

Deux entreprises ont fait parvenir une offre :

Entreprises	Estimation annuelle des prestations récurrentes (€ HT)
TEIM	8 062.79 €
SORAPEL	10 287.80 €

Madame le Maire informe, qu'après analyse des offres selon les critères annoncés, celle de l'entreprise TEIM s'avère économiquement la plus avantageuse et respecte strictement le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TEIM dans les conditions précitées ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- avis technique sur projet d'extension d'éclairage public, levé géoréférencé des réseaux existants :
- relevé des coordonnées d'un appareil d'éclairage pour l'établissement d'un plan en classe A,
- relevé des coordonnées d'un câble d'éclairage pour l'établissement d'un plan en classe A souterrain,
- relevé des coordonnées d'un câble d'éclairage pour l'établissement d'un plan en classe A aérien,
- analyse annuelle des consommations.

➤ AUTORISE Madame le maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-059

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Compte financier unique et passage à la nomenclature comptable M57

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)** qui a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Il se substituera au compte administratif élaboré par le service administratif de la commune et au compte de gestion tenu par le comptable.

Il répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place nécessite :

- d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé (sauf pour les budgets annexes « eau et assainissement » qui conservent la nomenclature M 49),
- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2022 pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 du budget principal et ses budgets annexes M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer la M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes M14.
- HABILITE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PRÉFECTURE

1e 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-060

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEI, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Charte d'occupation du domaine public à usage commercial

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'article L1311-1 et suivants et L3511-7 et suivants du Code de la Santé Publique,
- Vu la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle charte d'occupation du domaine public à usage commercial, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle précise que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent et définit les règles administratives et techniques régissant l'emprise des terrasses et des étalages sur le domaine public de la commune. Par conséquent, toute installation est soumise à autorisation préalable et au paiement d'une redevance. Elle précise que cette redevance sera appelée au 31 décembre de l'année ou au moment de la cession du fond du commerce, sans remboursement pour non-utilisation de l'autorisation ainsi délivrée.

Madame le Maire ajoute que les grands principes de cette charte consistent à préserver :

a) Un espace public accessible et sûr :

- Un cheminement piéton libre et rectiligne, d'au moins 1,40 mètre de large ;
- Des accès privés maintenus ;
- Des terrasses accessibles aux personnes à mobilité réduite.

b) Un espace public ouvert :

- L'occupation du domaine public doit maintenir un espace aéré, et ouvert à tous ;
- En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, l'ensemble du mobilier occupant l'espace public doit être enlevé. Toutefois, il pourra être toléré que les tables/chaises, parasols, jardinières soient stockés ou restent en place dans l'emprise d'1 mètre le long du commerce.
- Les rampes d'accès PMR sont tolérées à condition qu'elles soient visibles de jour comme de nuit par un dispositif contrasté et réfléchissant.

c) Un espace public de qualité :

- La partie du domaine public occupée par le commerçant doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté ;
- Les aménagements ne doivent pas créer de dommages sur l'espace public ;

Madame le Maire indique que l'ensemble des commerçants de la rue principale ont été visités et informés de la mise en place de cette nouvelle charte.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Appliqué en ligne à l'équipement

99_0E-014-2114 07523-20220718-DEL 162 022 06

Après lecture de ce document aux membres du Conseil, Madame le Maire leur propose d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la charte d'occupation du domaine public à usage commercial présentée par Madame le Maire et applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.
- PREND ACTE que nouvelle cette charte annule et remplace la précédente (applicable jusqu'au 31 décembre 2022).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-211407523-20220718-DEL I6202206

Délibération n°2022-060 – page 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-061

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Étaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEI, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public à usage commercial à partir du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont émis un avis favorable sur la charte d'occupation du domaine public à usage commercial, par délibération du 18 juillet 2022.

Elle précise que, selon l'article L 2125-1 du CGCP (Code Général de la Propriété des Personnes), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public calculée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Elle présente les grands principes d'instauration de cette nouvelle redevance :

- L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée par le Maire. Elle prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre ou à compter de sa date de notification par le Maire jusqu'au 31 décembre de l'année courante.
- La redevance est fonction de l'étendue de l'occupation du domaine public, et de la durée de l'autorisation uniquement en cas de changement d'exploitant.
- En contrepartie de l'occupation du domaine public, le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder au paiement d'une redevance à la commune conformément à l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- A défaut du paiement de la redevance, le Maire se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation du domaine public ou de refuser son renouvellement.
- La redevance est appelée au 31 décembre de l'année écoulée ou au moment de la cession du fond du commerce, sans remboursement pour non-utilisation de l'autorisation ainsi délivrée.
- Une exonération totale ou partielle est accordée lorsque l'autorisation d'occupation est suspendue à l'initiative de la commune pour l'exécution de travaux publics ainsi qu'à l'occasion de manifestations organisées et autorisées par la commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- 15 €/an pour les 5 premiers m² occupés.
- 5 €/an tous les 5 m² suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2022

Appréhension approuvée légalement

Délibération n°2022-061 – page 1

- APPROUVE les grands principes d'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public à usage commercial, tels que décrits ;
- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :
 - 15 €/an pour les 5 premiers m2 occupés ;
 - 5 €/an tous les 5 m2 suivants.
- PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les sommes correspondantes seront appelées auprès des commerçants concernés via l'émission d'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2022

Application agréée E.legalte.com

Délibération n°2022-061 – page 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-062

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	18 juillet 2022
Nbre de présents	: 16	Convocation du	13 juillet 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	13 juillet 2022
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix huit juillet deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, L. FLAMBARD,
Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEI, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, M. GUYOT
Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer les postes suivants au 1^{er} septembre 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Technique	Adjoints techniques	C	Adjoint technique	1	27h59	Scolaire (cantine)
Administrative	Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	15h00	Administratif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création des deux postes ci-dessus au 1^{er} septembre 2022 ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



REÇU EN PRÉFECTURE 162- page 1

le 19/07/2022

Application agréée E-legalite.com